

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL



FICHE BILAN ACTION DU MOIS DE: SEPTEMBRE



Club AS SAGY

District PAYS SAONNOIS

Référent Virginie ROUGER

Saison 2016/2017

THEMATIQUES CHOISIES

Thématiques "Règles de vie"	U6-U9	U10-U13	U14-U19
Santé			
Engagement citoyen	X	X	x
Environnement			

Thématiques "Règles de jeu"	U6-U9	U10-U13	U14-U19
Fair-Play			
Règles du Jeu et arbitrage			
Culture Foot			

Mettre une croix dans les cases correspondant aux actions mises en place dans votre club, auprès des jeunes

DESCRIPTION DE VOTRE ACTION REALISEE

Intitulé de l'action LICENCE A POINTS

Date de la réalisation Septembre/décembre

Lieu Stade Sagy

Nombre de personnes sensibilisées 61

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DE L'ACTION

Le club a mis en place une "licence à points", permettant de valoriser l'implication des jeunes licenciés et de leurs parents dans la vie du club. Concrètement, le montant annuel de la licence est diminué en fonction des actions réalisées par le "groupe famille" pour aider au fonctionnement du club. Toutes les actions des jeunes (rangement du matériel, nettoyage des vestiaires, tri des maillots...) et de leurs parents (transport, lavage des maillots, participation à l'organisation des manifestations du club, mission de dirigeant...) sont valorisées. A l'inverse, des pénalités pour non respect des règles de vie commune du club (problèmes de comportement, absence non justifiée à une convocation...) peuvent être infligées et donner lieu à majoration du prix de la licence.

Déroulé:
 Septembre : distribution aux parents du règlement intérieur du club, comprenant les modalités de la licence à points.
 Septembre: présentation des principes de la licence à points lors des rencontres d'accueil des jeunes, catégorie par catégorie.
 Oct/déc: sensibilisation régulière des parents sur les actions à entreprendre pour faire baisser le prix de leur licence la saison suivante.
 14 décembre: nouveau rappel aux parents et aux jeunes lors du goûter de fin d'année du club

PRÉCISIONS DE L'UTILITE - L'INTERET - LES CONTRAINTES - LA RECONDUCTION DE L'ACTION EVENTUELLE...

L'objectif est d'impliquer au maximum tous les membres du club dans le fonctionnement de la structure. Concernant les jeunes, l'objectif est d'en faire des acteurs à part entière du club et de son fonctionnement et non pas simplement des "consommateurs" de foot.

Pièce jointe : règlement intérieur du club incluant les modalités de la licence à points pour les jeunes licenciés et leurs familles.

Rappel: Merci de bien vouloir retourner ce document au District par mail en incluant les différents supports utilisés (vidéos, photos...)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'A.S. SAGY

I. GÉNÉRALITÉS

Tous les adhérents de l'AS SAGY, à quelque titre que ce soit, joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club. Chacun s'engage à donner à l'extérieur la meilleure image possible de sa personne et du club qu'il représente. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Tout sportif, du débutant au vétéran, s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant
- Bannir la drogue et l'abus d'alcool

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair play.

II. INSCRIPTION AU CLUB

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié à l'AS SAGY doit avoir :

- Pris connaissance du règlement intérieur.
- Acquitté le montant de la cotisation lors de la signature de la licence.
- Passé la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

III. COTISATION

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Celle-ci est valable du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Le montant est fixé par le bureau directeur. Cette cotisation comprend le prix de la licence, les équipements matériels et vestimentaires, les frais de championnat, de coupe et d'arbitres ainsi que l'accès aux installations. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...).

- Seuls les joueurs licenciés ayant acquitté leurs cotisations avant le premier match officiel de leur équipe peuvent participer aux compétitions.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler sa licence la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.
- Le club ne fera aucun remboursement de cotisation en cas d'abandon en cours d'année.

IV. LICENCE

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur non licencié au club devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Le club a mis au point un système de licences à points, permettant de valoriser l'implication des licenciés et de leurs familles en payant moins cher leur licence la saison suivante.

➤ La licence à points pour les joueurs évoluant en équipes de jeunes

Un « groupe famille » (l'enfant licencié et ses parents) est constitué lors de l'inscription au club. Ce groupe dispose en début de saison d'un capital de 500 points, correspondant au prix total de la licence pour la catégorie de pratique de l'enfant. Au cours de la saison, le groupe famille peut, en fonction de ses actions et de son engagement pour le club, faire baisser ce capital de points selon le barème indiqué ci-après. Des pénalités de points peuvent aussi être appliquées. Le total de point obtenu à l'issue de la saison permettra de déterminer, par proportionnalité avec le prix de la licence, le montant à payer pour la saison suivante. Le compteur de points redémarre à zéro chaque nouvelle saison.

Le barème des points à acquérir :

- Transport des enfants pour les matches = **15 points pour chaque transport**
- Participation au service des goûter lors des matches à Sagy, nettoyage des vestiaires, comptage des maillots = **5 points pour chaque action**
- Lavage des maillots de l'équipe = **5 points par lavage**
- Participation à l'organisation des manifestations du club (loto, souper dansant, videgrenier, tournois...) = **60 points par manifestation**
- Gestion d'une organisation du club (tombola, calendrier avec photos d'équipe...) ou participation active à la vie du club (entraînements, dirigeant...) = **150 points pour l'action**
- Présence au bureau du club et/ou aux commissions = **250 points pour l'action**

Les pénalités :

Des pénalités, donnant lieu à des retraits de points au total de la saison, peuvent également être attribuées au « groupe famille » selon le barème suivant :

- Non présence répétée et non justifiée des enfants aux entraînements : **20 points**
- Absence en match sans avoir prévenu préalablement : **20 points**
- Problème de comportement de l'enfant (refus d'obéissance, insulte, négligence du matériel, coup à l'adversaire...): **20 points** au minimum, total pouvant être revu à la hausse selon l'importance du problème et sa répétition

En marge de la licence, les familles des jeunes licenciés au club déposeront en début de saison un chèque d'un montant de 40 euros correspondant à la valeur d'une grille de tombola qui sera remise à chaque famille avant Noël dans l'optique de financer une partie des équipements des jeunes. La somme collectée lors de la vente de la tombola sera conservée par la famille et le chèque sera alors encaissé par le club.

➤ La licence à points pour les joueurs seniors

Le total de points cumulés sur la saison donnera lieu à une réduction du prix de la licence pour la saison suivante sur la base de 10 points acquis = 1 euro à déduire du prix initial de la licence. Le compteur de points redémarre à zéro chaque nouvelle saison.

La participation à la vie du club par différentes actions fait gagner des points, le non-respect de la réglementation et certaines sanctions sportives en font au contraire perdre.

Le barème des points à acquérir :

- Nettoyage des vestiaires, lavage des maillots ou des shorts : **10 points par action**
- Participation active aux manifestations, au moins une demi-journée : **50 points**
- Présence et participation active au comité directeur et/ou aux commissions : **200 pts**
- Dirigeant d'une équipe jeune les week-ends (saison entière) : **200 points**
- Présence et participation aux entraînements de la saison :
 - 50 à 70 entraînements = **30 points**
 - 70 à 100 entraînements = **70 points**
 - 100 entraînements et plus = **100 points**
- Amener un nouveau sponsor (points multipliés par le nombre de sponsors amenés) :
 - Encart publicitaire = **150 points**
 - Panneau publicitaire = **200 points**
 - Encart + panneau publicitaire = **300 points**

Les pénalités :

- Non présence à une convocation : **100 points**
- Carton blanc : **50 points**
- Carton jaune pour contestation, paroles déplacées ou coups volontaires : **100 points**
- Carton rouge pour contestation, paroles déplacées ou coups volontaires : **300 points**

Un tableau récapitulatif des points cumulés par chacun est mis à disposition lors de l'assemblée générale du club.

➤ La licence dirigeant ou éducateur

Comme les joueurs, les dirigeants et éducateurs du club s'engagent à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Leur adhésion au club et la signature de cette licence impliquent le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le bureau directeur.

Le système de licence à points n'est pas appliqué pour les dirigeants et éducateurs.

Sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle les dirigeants et éducateurs qui signent par ailleurs une licence de joueur ainsi que les parents de joueurs mineurs.

V. MUTATIONS

Tout joueur arrivant d'un autre club et désirant quitter le club de l'AS SAGY au cours de sa première saison devra rembourser les frais de mutations pour que le club donne son accord de départ. Sans accord de la part du club, le joueur n'aura d'autre choix que de rester jusqu'à la fin de la saison. Tout joueur quittant le club et souhaitant revenir la saison suivante devra payer les frais de mutation. Ceux-ci lui seront remboursés de moitié la saison suivante.

VI. DÉMISSION

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation (licence + frais de mutation si c'est le cas). Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. L'accord de démission ne constitue ni un dû, ni une obligation.

VII. ASSURANCE - LICENCE

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

VIII. ROLE DE CHACUN

➤ Educateur ou entraîneur

L'éducateur de football a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects :

- Préparation physique
- Formation
- Entraînement technique ou tactique
- Education morale et sociale du joueur, pour une bonne intégration dans le groupe.

Il doit appliquer et respecter les règles des éducateurs telles que définies par le District de Saône-et-Loire et le règlement intérieur.

Choisi par le Comité Directeur pour ses compétences techniques et ses qualités humaines, il a toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

L'éducateur ayant reçu une formation reconnue et dispensée par les instances fédérales payée par le club se doit d'y exercer pendant deux saisons complètes suivant la formation. Dans le cas inverse, il devra rembourser au club les frais de cette formation.

Dans le cas où un éducateur reçoit gratuitement un équipement par le club, il se doit d'y exercer pendant deux saisons complètes. Sinon, il devra rendre cet équipement au club.

➤ Dirigeants (es)

Le dirigeant est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club. Il doit être licencié et doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

➤ Joueurs

Tout joueur adhère au club dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Il est notamment tenu de :

- Se tenir au courant des convocations
- Respecter les horaires
- Etre assidu tant aux entraînements qu'aux matches pour permettre la progression des équipes
- Prévenir son entraîneur dans un délai raisonnable en cas d'absence à un match
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants
- Respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants
- Participer au maximum à la vie associative (tournois, réunions, festivités...)
- Respecter le matériel et les locaux du club
- Consulter les panneaux d'affichage au stade pour rester informé des plannings des matches ainsi que des manifestations organisées par le club

➤ Parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent en particulier :

- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matches (la responsabilité de l'AS SAGY ne pourra être engagée en dehors des horaires fixés par les éducateurs).
- Prévenir les éducateurs, dirigeants en cas d'absence ou de retard.
- Avant de quitter leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent.
- Pour les matches à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible, ou s'assurer qu'il y a assez de voitures pour le transport des joueurs.
- Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre, une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs ou dans le bus), ainsi qu'un siège réhausseur si nécessaire.
- Participer à la vie du club dans la mesure de ses possibilités (manifestation extra sportives, assemblée générale,...)

Il est également rappelé aux parents que :

- Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation de l'éducateur ou d'un dirigeant.
- Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou de se tenir au-delà de la main courante (ou d'une ligne, matérialisée ou non, située à un mètre des limites de jeu) sauf autorisation formelle de l'éducateur ou d'un dirigeant.
- En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur, les parents n'ont pas à intervenir dans le management de l'équipe.

IX. ENTRAINEMENTS ET MATCHES

Le football étant un sport collectif, il est tout à fait normal que chaque joueur participe, dans la mesure du possible, aux différents entraînements, matches et tournois proposés tout au long de l'année par les entraîneurs du club.

Les dirigeants, remplaçants et parents peuvent et doivent encourager les joueurs, mais sans commentaire et avis technique qui pourraient perturber les joueurs sur le terrain, tout en évitant les joutes verbales avec les dirigeants et parents de l'équipe adverse.

Toutes les informations concernant les entraînements et les matches sont consultables sur les panneaux d'affichage au stade, sur le site internet du club (www.as-sagy.fr) et sur la page Facebook du club.

Les enfants se présenteront à l'entraînement avec une tenue adéquate, a minima short, maillot, chaussettes, protège-tibias (obligatoires y compris à l'entraînement) et chaussures de football. L'hiver, prévoir également k-way, gants, bonnet, veste ou survêtement ... en fonction de la météo.

Pendant la mauvaise saison, certains entraînements pourront avoir lieu à la salle de sport de Sagy. Il est demandé d'avoir des chaussures à semelles blanches.

Pour les matches, les joueurs ont une tenue fournie par le club.

Il est demandé à tous les joueurs, enfants et adultes, pour des raisons d'hygiène, de propreté des voitures au retour... de prendre une douche après les entraînements et les matches.

X. SECTION BABY-BALLON

L'AS Sagy propose une découverte des activités sportives sous la forme d'une section « baby-ballon ». Les jeunes participant à cette section, âgés de 4 à 5 ans, ne sont pas licenciés à la Fédération française de foot. Ils payent néanmoins une cotisation, sont adhérents au club et doivent à ce titre respecter le règlement intérieur.

Les séances ont lieu une fois par mois (planning défini en début d'année scolaire), au stade ou à la salle de sport de Sagy, en fonction de la météo.

Les enfants se présenteront avec une tenue de sport et une bouteille d'eau. Il est demandé aux enfants d'avoir des chaussures à semelles blanches pour la salle de sport à Sagy.

Le montant de la cotisation est fixé en début d'année par le bureau du club. Tout arrêt en cours d'année ne donne pas droit au remboursement de la cotisation.

XI. MATERIEL

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

XII. INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Les locaux du stade doivent être laissés propre et rangés après chaque utilisation (entraînements, matches, réunions...). Sont responsables de cet article les entraîneurs, éducateurs, dirigeants, joueurs adultes et parents de joueurs mineurs, invités à apporter leur contribution à la remise en ordre des locaux après chaque utilisation.

XIII. LA VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matches et entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre (dirigeant, joueurs, parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année, de prendre régulièrement connaissance des informations affichées au stade et d'assister à l'assemblée générale.

XIV. RÈGLES DE CONDUITE

Boissons alcoolisées : La vente et la consommation d'alcool sont interdites dans l'enceinte du Stade de Bois Bouvret en dehors des jours autorisés par la Préfecture de Saône-et-Loire suite à la demande du bureau du club. L'AS SAGY ne pourra pas, par conséquent, être tenue responsable ni pour la consommation éventuelle d'alcool à l'intérieur du stade ni pour les conséquences éventuelles de cette consommation hors des stades.

Tabac : La consommation de tabac est strictement interdite à l'intérieur des locaux, et également sur les terrains pendant les entraînements ou les matches.

Produits stupéfiants : Il est formellement interdit de consommer ou d'être en possession dans l'enceinte du stade de tout produit interdit à la consommation.

Objets dangereux : Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, produits inflammables...) est interdit dans l'enceinte du stade en général et dans le cadre des activités sportives du club en particulier.

Horaires : Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte du stade avant les heures d'accueil fixées en début de saison. Ceux qui le font ne sont pas sous la

responsabilité des dirigeants du club, qui ne pourraient donc être tenus pour responsables en cas d'accident.

Temps orageux : Il est formellement interdit de pénétrer sur les installations sportives par temps orageux, les terrains se trouvant sous une ligne à haute tension. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Objets de valeurs : Le club déconseille à ses membres d'apporter tout objet de valeur dans l'enceinte du stade. Il décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Stationnement : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte sportive avec son véhicule. Il est demandé à l'ensemble des personnes de stationner sur les parkings prévus à cet effet (sauf autorisation exceptionnelle de la part du président). L'AS SAGY décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les véhicules garés sur les parkings du stade du Bois Bouvret.

XV. SANCTIONS

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...), tout acte, dire ou comportement violent ou pouvant nuire à l'image du club, toute personne agissant au nom de l'AS.SAGY sans avoir eu au préalable l'accord du comité directeur, seront sanctionnées par une observation, un avertissement, une suspension temporaire voire une exclusion définitive du club et des poursuites judiciaires suivant les cas.

Les sanctions relatives à des joueurs, éducateurs, dirigeants sont prises par le bureau directeur.

➤ Sanctions contre un joueur

L'éducateur est le premier responsable de l'application du règlement dans son groupe. Il peut exclure un joueur d'une séance d'entraînement ou d'un match après avertissement verbal. Il en informe le président.

Si récidive, l'éducateur et le président peuvent décider ensemble d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sans remboursement de la cotisation.

➤ Sanctions sportives

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions (frais administratifs et amendes) encourues pour toute faute non commise dans le jeu entraînant un avertissement ou une exclusion telles que :

- contestation des décisions de l'arbitre
- insultes
- mauvais gestes
- coups et autres...

Les licenciés sanctionnés devront rembourser les amendes pour les motifs ci-dessus dans un délai d'un mois. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique du joueur jusqu'au paiement de la sanction.

➤ Sanctions contre un éducateur ou un dirigeant

En cas de non respect des règles ou d'une mauvaise application par un éducateur ou un dirigeant, les autres dirigeants ou éducateurs pourront, dans un premier temps, lui en faire la remarque en dehors de toute action disciplinaire formalisée.

Si récidive, les autres dirigeants ou éducateurs informent le président qui peut décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sans remboursement de la cotisation.

XVI. SUPPORTS NUMERIQUES

Un site internet (www.as-sagy.fr) est géré en interne par des personnes bénévoles du club. De nombreuses informations sont disponibles : coordonnées, convocations, calendriers, manifestations...

Une page Facebook est également à disposition pour une bonne transmission de toutes les informations aux membres du club.

Tout propos malveillants sur le site internet du club, sur sa page Facebook ou sur des réseaux sociaux, à l'encontre de personnes ou du club seront sanctionnés en fonction de la gravité de ceux-ci. Les sanctions seront prises par le comité directeur. Elles pourront être de l'ordre de l'avertissement, de la suspension temporaire, voire de l'exclusion du club, avec poursuites judiciaires possibles selon les cas.

XVII. INTERVENTION MÉDICALE

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions pour faire effectuer une intervention médicale urgente et indispensable.

XVIII. RESPONSABILITÉS

Le président est le responsable civil de l'association. En cas de litige dans toute question liée au fonctionnement du club, la voix du président est prépondérante.

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquittée leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions. Nous rappelons que les parents qui confient leur enfant à d'autres personnes (entraîneurs, dirigeants, parents) pour le transport, déchargent ces dernières de toute responsabilité en cas d'accident. Dans le cas inverse, ils s'engagent à les emmener eux-mêmes.

XIX. COMMISSIONS

Pour le bon fonctionnement du club, des commissions élargies sont mises en place en début de saison par l'ensemble des membres du bureau. Chacune à un responsable nommé pour une année, et définit ses propres règles.

XX. NOUVELLES DISPOSITIONS

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées sur les panneaux d'affichage au stade. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou de nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Fait à Sagy, le 1^{er} octobre 2016

Le Président, Loïc Roueff

